

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2023/02

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
12 Avril 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

Etait absent : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

Arrivée de M. GARDE à 18h50, vote à partir de la délibération n°2023/29
Départ de M. ROFÉ à 20h10, participation à tous les votes

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2023-01 du conseil municipal du 15 Février 2023

3. Urbanisme, Travaux et Développement Durable

- 3.1. Déclassement de la parcelle AK275 destinée à la réalisation de projets immobiliers d'habitat dont une Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) et par ailleurs d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).
- 3.2. Vente d'un détachement de la parcelle cadastrée AK 275 située Chemin de la Grive.
- 3.3. Vente d'un détachement des parcelles AK 151 – AK 152 – AK 274 et AK 275 situées Avenue des Vents d'Autan.
- 3.4. Aménagement forestier de l'Office National des Forêts (ONF) – forêts avenue de Bayonne.
- 3.5. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : 4^{ème} modification.

4. Subventions

- 4.1. Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « L'Union Tir à l'arc ».
- 4.2. Subvention en faveur de l'association « L'Envol » - modification de la délibération n°2023/08 du conseil municipal du 15 février 2023.

5. Finances Publiques

- 5.1. Tarifs 2023 - Stands Marché de Noël 2023.
- 5.2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024.
- 5.3. Indemnités des élus : état récapitulatif 2022 - Information.
- 5.4. Compte de Gestion 2022.
- 5.5. Compte Administratif 2022.
- 5.6. Taux des impôts communaux 2023.
- 5.7. Budget primitif 2023 – Subventions aux associations.
- 5.8. Modification des autorisations Programme et des Crédits de paiement.

6. Ressources humaines

- 6.1. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2023.
- 6.2. Remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents communaux – Subvention en faveur de la MJC – année 2022.

7. Sports

- 7.1. Piscine municipale – modification du règlement intérieur.
- 7.2. Snack de la piscine municipale – désignation de l'exploitant.

8. Animation

- 8.1. Convention de partenariat avec l'association « L'Union Festivités ».

9. Petite Enfance / Enfance-Jeunesse / Vie scolaire

- 9.1. Convention de bénévolat pour la Petite Enfance.
- 9.2. Charges de fonctionnement des écoles publiques.
- 9.3. Convention de partenariat dans le cadre d'accueils réciproques d'enfants entre structures d'accueil de loisirs avec la commune de Saint-Jean.

10. Arrêtés de décision du Maire

11. Questions diverses

1 – Informations du Maire

K. Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

Pour faire suite à ce qui a été annoncé lors du précédent conseil municipal, nous pouvons déjà annoncer que la maison médicale de garde sera accueillie au sein de la clinique de L'Union. C'est maintenant officiel, l'ouverture pourrait se faire au mois de juin. C'est une bonne nouvelle pour les Unionais et les Unionaises car c'est à proximité. En revanche, ce qui est regrettable par rapport à notre proposition, c'est l'accès payant du parking. Nous souhaitons un accès aux soins gratuits pour tous. Nous regrettons cet aspect de la proposition retenue.

Monsieur le Maire

Nous continuons à mener la bataille pour que le parking ne soit plus payant à la clinique de L'Union. Nous menons un certain nombre d'action à l'échelle locale et nationale pour que le parking redevienne gratuit.

Ph. Baumlin, adjoint à la voirie

Depuis 2018 il existe une commission participative dans le domaine de la voirie (CPV). La voirie est une compétence de la métropole. Nous travaillons en étroite collaboration avec les agents de Toulouse Métropole et les membres de cette commission qui décident collectivement des travaux à mettre en œuvre. La CPV est composée de 15 citoyens volontaires. Ils ont été tirés au sort. La commission est chargée de réfléchir et de se prononcer sur les projets de voirie. Les élus référents sont M. Navarro en charge de la démocratie participative et moi-même en charge de la voirie. Nous participons à titre consultatif à cette réunion. Le budget consacré est de 120 000 €, le mandat est de 2 ans renouvelable. C'est la troisième commission installée. Elle s'est réunie pour la première fois le 3 avril dernier.

2 – Adoption du Procès-Verbal 2023-01 du Conseil Municipal du 15 février 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2023-01 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 15 février 2023.

Ch. Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Sur le procès-verbal ou encore la retranscription de nos échanges du conseil municipal du 15 février dernier, j'ai 3 remarques. La première concerne le point ressources humaines. Nous avons demandé que soit inscrit la motivation de nos abstentions sur ce sujet. Sauf erreur de ma part, ce n'est pas le cas dans le procès-verbal. Ensuite, Mme Maurin a proposé en amont du conseil municipal une motion relative au séisme en Turquie et en Syrie et vous deviez, entre ce 15 février et ce 12 avril nous informer des mesures qui auraient été prises côté mairie. Et enfin, un sujet qui nous a un peu surpris, puisque vous n'êtes pas sans savoir que ce conseil municipal du 15 février a été extrêmement animé dans la forme des propos tenus, propos que nous voyons rarement dans ce procès-verbal. Des propos parfois condescendant. Rappelez-vous, envers nous souvent irrespectueux, et j'en cite quelques-uns qui n'ont pas été repris. Vous nous interpellez à chaque fois que nous tenons des propos qui vous semblent contraires à la réalité et vous dites, je cite « M. Feuillerat rétablissez la vérité », « il faudra que nous fassions de la politique de haut niveau et pas de caniveau ».

Je ne cite pas tous les propos tenus, mais le pompon est que vous vous êtes bien moqué de notre collègue M. Dehors sur le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) en rappelant qu'on ne parlait pas du plat. Du coup, nous sommes animés par un double sentiment à la lecture de ce procès-verbal. En n'inscrivant pas ces propos, que je rappelle assez costauds, assez musclés, soit c'est une façon de se racheter une conduite, une réputation, soit une façon déguisée de s'excuser.

Monsieur le Maire

Quand vous voulez motiver un refus de vote ou un vote négatif il faut le dire. Je pense que lors du dernier conseil municipal, vous n'avez pas exprimé la motivation profonde de ce refus de vote ou plutôt de ce vote en désaccord.

Y. Navarro.

Nous allons réécouter sans doute la retranscription et nous rajusterons peut-être.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- D'adopter le Procès-Verbal N°2023-01 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 15 février 2023.

3 – Urbanisme, Travaux et Développement Durable

3.1. Déclassement de la parcelle AK275 destinée à la réalisation de projets immobiliers d'habitat dont une Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) et par ailleurs d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2023 relative à la mise en vente de plusieurs parcelles communales.

Vu l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de cession de parcelles communales destinées à la réalisation de projets immobiliers d'habitat dont une Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) et par ailleurs d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ce foncier, en tant que de besoin et dans la perspective de sa cession à un opérateur privé dans le cadre évoqué ci-dessus.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Nous décidons de nous abstenir sur cette décision de déclassement de ces parcelles communales. Nous revenons sur le fait que depuis le conseil municipal de juin 2022, vous n'avez pas osé présenter en détail aux Unionais votre vision actualisée du projet du cœur de ville et de votre intention cachée de faire bâtir 600 logements en plus des 204 déjà disponibles en face de la mairie. Ce qui motive notre décision de nous abstenir.

Monsieur le Maire

Le projet de cœur de ville a été présenté aux Unionais en 2015. Toutes les implantations ont été présentées ainsi que la géographie générale du lieu. Vous pouvez dire qu'il y a 600 logements, on verra. Nous sommes heureux et je félicite les personnes qui participent à ce projet, de réunir les conditions pour construire une MSP (Maison de Santé Pluri-professionnelle) qui va permettre de regrouper dans un même lieu des professionnels de santé divers et variés. C'est une grande avancée pour notre ville pour ce projet qui se situera avenue des Vents d'Autan. Nous nous réjouissons aussi pour le projet de construction d'une RJA (Résidence Jeunes Actifs) au milieu d'un certain nombre de logement, qui permettra aux jeunes stagiaires et apprentis de trouver des logements pour des périodes courtes, afin qu'ils résolvent les problèmes de logements auxquels ils sont confrontés. Nous sommes heureux de cette avancée du cœur de ville qui met du temps.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2023 relative à la mise en vente de plusieurs parcelles communales.

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De procéder au déclassement du domaine public de ce foncier dans la perspective de sa cession aux opérateurs privés concernés.

3.2. Vente d'un détachement de la parcelle cadastrée AK 275 située Chemin de la Grive.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/02 du 15 février 2023 portant sur la mise en vente du foncier suivant situé Chemin de la Grive :

- Un terrain d'une surface de 6011 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 275.

Le Maire rappelle également au conseil que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'estimation de France Domaine, en date du 3 mars 2023, s'élève à 1 060 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

Monsieur le Maire rappelle également que la cession des fonciers communaux a vocation à permettre la réalisation de projets immobiliers d'habitat et a pour but de répondre aux objectifs de production de logements et notamment celle de logements sociaux.

A l'issue de la procédure 8 candidats ont remis des propositions d'achat :

- ANGELOTTI
- GGL
- LEGENDRE IMMOBILIER
- SOGEPROM – LES CHALETS
- CARRERE
- VINCI
- ICF IMMOBILIER
- PICHET

A l'issue de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition formulée par le groupement SOGEPROM-LES CHALETS, classée première au regard des critères fixés dans l'appel à candidature.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, suite à la réception et à l'analyse des propositions, de s'engager à céder à SOGEPROM-LES CHALETS, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 30-40 RUE HENRI REGNAULT, 92400 COURBEVOIE et 29, boulevard Gabriel Koenigs - CS 23148 - 31 027 Toulouse, l'ensemble des détachements énoncés ci-dessus, d'une surface de 6011 m², pour un montant de 2 050 000 €.

Le projet consiste en la réalisation d'une résidence jeunes actifs de 76 logements locatifs sociaux complétée par un complément de 51 logements libres. Le bailleur social Les Chalets a été associé pour la gestion de ce projet.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire devenu définitif autorisant la construction d'un des programmes concernés,
- Conditions suspensives d'usage (absence de droit de préemption, de pollution, de fondations spéciales, de fouilles archéologiques, de servitude empêchant la réalisation du projet)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de SOGEPROM-LES CHALETS, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 30-40 RUE HENRI REGNAULT, 92400 COURBEVOIE et 29, boulevard Gabriel Kœnigs - CS 23148 - 31 027 Toulouse au prix de 2 050 000 €,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, l'acte de vente et tous les documents y afférent.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Nous allons nous abstenir sur cette décision de vente. Nous ne remettons pas en cause le besoin de logements pour les jeunes actifs. Dans le cadre de cette vente nous attendons une présentation de vos projets cœur de ville actualisés, pour montrer l'intégration de ce type de logements dans l'ensemble du projet. Nous attendons que vous nous montriez la cohérence avec les services aux particuliers que vous allez proposer et le respect de l'espace environnemental attendu par tous. Que ce soit les résidents de cette zone ou les passants utilisant ce secteur. Nous demandons une plus grande concertation auprès de vos administrés sur votre projet de 400 logements dont 127 pour la RJA. Vous avez pris une décision à laquelle nous demandons, en tant qu'élus, à pouvoir consulter les dossiers de candidatures ainsi que la grille d'évaluation des offres que vous avez précisée dans votre dossier.

Y. Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous vous transmettrons la grille qui correspond à la notation des différents candidats, la concertation se déroulera comme pour tous les projets immobiliers.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/02 du conseil municipal du 15 février 2023 relative à la mise en vente de plusieurs parcelles communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De retenir l'offre d'achat de SOGEPROM-LES CHALETS, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 30-40 RUE HENRI REGNAULT, 92400 COURBEVOIE et 29, boulevard Gabriel Kœnigs - CS 23148 - 31 027 Toulouse au prix de 2 050 000 €,
- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, l'acte de vente et tous les documents y afférent.

3.3. Vente d'un détachement des parcelles AK 151 – AK 152 – AK 274 et AK 275 situées Avenue des Vents d'Autan.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/02 du 15 février 2023 portant sur la mise en vente des fonciers suivants situés avenue des Vents d'Autan :

- Un terrain d'une surface de 416 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 275,
- Un terrain d'une surface de 1366 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 274,
- Un terrain d'une surface de 1340 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 151,
- Un terrain d'une surface de 635 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 152.

L'ensemble de ces détachements correspondants à une surface d'environ de 3757 m².

Monsieur le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'estimation de France Domaine, en date du 1^{er} mars 2023, s'élève à 1 150 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

Monsieur le Maire rappelle également que la cession des fonciers communaux a vocation à permettre la réalisation de projets immobiliers d'habitat et a pour but de répondre aux objectifs de production de logements et notamment celle de logements sociaux.

A l'issue de la procédure 14 entreprises ont remis des propositions d'achat :

- LE COL
- PIERRE PASSION
- LP PROMOTION
- LEGENDRE IMMOBILIER
- SOGEPROM
- ICADE
- CARRERE
- URBIS
- LES CHALETS
- SPORTING PROMOTION
- LINKCITY
- COGEDIM
- VINCI
- PICHET

A l'issue de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition formulée par PIERRE PASSION, classée première au regard des critères fixés dans l'appel à candidature.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, suite à la réception et à l'analyse des propositions, de s'engager à céder à PIERRE PASSION, dont le siège social est situé 15 rue Gabriel Péri 31 000 TOULOUSE, l'ensemble des détachements énoncés ci-dessus, d'une surface de 3 757 m², pour un montant de 1 950 000 €.

Il s'agit d'un projet total de 3758m² comprenant une Maison de santé Pluridisciplinaire de 800m² et d'un complément de 35 logements, dont 14 logements locatifs sociaux qui seront gérés par Midi Habitat.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Que les lieux soient libres de toute occupation,
- L'obtention d'un ou plusieurs permis de construire exprès pour 35 logements minimum sur les parcelles objet de la consultation,
- La purge complète de tout recours et retrait administratif du ou des permis de construire,
- La levée des droits de préemption de la commune ou toutes autres administrations ou personnes ayant un intérêt.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de PIERRE PASSION, dont le siège social est situé 15 rue Gabriel Péri 31 000 TOULOUSE, au prix de 1 950 000 €,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, l'acte de vente et tous les documents y afférent.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Notre décision est de nous abstenir sur la décision de cette vente. Nous ne remettons pas en cause la nécessité d'une MSP qui faisait partie de notre programme. Nous renouvelons notre demande faite dans les 2 points précédents sur une présentation de l'ensemble des projets, et en détail, à l'ensemble des Unionais. De quelle manière vous allez intégrer cette MSP dans l'ensemble du projet et quelle concertation vous prévoyez sur ce projet.

Nous notons que vous profitez de la réalisation de cette MSP pour bâtir 35 logements sur les 400 prévus dans cette zone, tel que vous l'avez décrit dans votre plan guide de 2022. N'y avait-il pas d'autres possibilités pour bâtir cette MSP sans les logements ? Dernier point, en tant qu'élu du conseil municipal, nous souhaitons pouvoir consulter les dossiers de candidature et la grille d'évaluation des offres sur ce projet.

Monsieur le Maire

M. Navarro vous a répondu que vous aurez accès à l'ensemble des documents. Je voudrais comprendre : vous ne voulez pas construire d'appartements, c'est bien ça. Avez-vous compris que l'Etat demande à toutes les communes de construire des logements ? Construire 35 logements au-dessus d'une MSP me semble raisonnable. Ne pas mettre de logements serait presque criminel. L'agglomération toulousaine accueille chaque année 17.000 personnes., Tous les ans c'est la ville de Balma qui s'installe dans l'agglomération. Il n'est pas très responsable quand on construit une MSP, de ne pas exploiter au-dessus les surfaces de plancher potentiel pour y construire quelques logements. Il faut que nous nous voyons tous les 2 pour vous expliquer pourquoi toutes les villes ont une feuille de route du préfet pour construire des logements. En 6 ans, nous avons construit 68 logements par tranche de 1000 habitants ce qui nous place à la dernière place de la métropole toulousaine. Il y a aussi des contraintes imposées par la métropole.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/02 du conseil municipal du 15 février 2023 relative à la mise en vente de plusieurs parcelles communales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De retenir l'offre d'achat de PIERRE PASSION, dont le siège social est situé 15 rue Gabriel Péri 31 000 TOULOUSE, au prix de 1 950 000 €,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, l'acte de vente et tous les documents y afférent.

3.4. Guide d'aménagement forestier de l'Office National des Forêts (ONF) – forêts avenue de Bayonne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, avenue de Bayonne, établi par l'Office National des Forêts (ONF) en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code forestier.

La forêt relève du régime forestier par arrêté préfectoral depuis le 1^{er} juin 1993 pour les parcelles B1120, B1119 et pour partie B1192 et depuis le 26 mars 2010 pour les parcelles BH73 et BH337.

Le document d'aménagement forestier fait le point complet de la situation existante et des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée de la forêt dans l'avenir. Il est proposé pour une durée de 20 ans, de 2023 à 2042, pour une surface de gestion de 13,79 hectares.

Le projet de gestion intègre les enjeux social et environnemental de la forêt.

L'enjeu social, incluant accueil du public et paysage, est marqué et classé en zone N (zone naturelle et forestière) du Plan Local d'Urbanisme dont le règlement établi a pour objectif de permettre l'accueil des constructions (...) tout en préservant l'intégralité des espaces naturels, des sentiers et de la végétation. Cet enjeu social prévaut sur l'enjeu de production de la forêt.

L'enjeu environnemental est pris en compte dans la diversification des essences lors des projets de reboisement et la valorisation des écosystèmes différents : forêt, zones ouvertes et enherbées, mare, etc.

Le document d'aménagement forestier doit permettre de pratiquer une gestion développant l'accueil du public tout en respectant le paysage, la quiétude et la qualité des milieux naturels.

Il fixe le programme annuel des coupes et travaux dans le cadre de l'application du Code forestier.

Les coupes de bois concerneront des coupes occasionnelles liées à la mise en sécurité des sentiers, si l'état sanitaire des arbres le nécessite, et à la présence des réseaux électriques (ligne 64 kW).

En suivant les plantations paysagères réalisées, les travaux qui seront mis en œuvre consisteront au détournement d'arbres, au fauchage pour la prévention des incendies, à l'entretien des cheminements, parcours et équipements, à l'arrachage des plantes invasives, à l'expertise des arbres en bord de sentier pour définir les travaux de prévention pour la sécurité des usagers.

Le document d'aménagement forestier apporte une certification de gestion durable demandée pour l'attribution de subvention (pas de recettes de bois envisagée).

Pour entrer en application, ce plan de gestion doit être approuvé par une délibération du Conseil Municipal. L'aménagement forestier fera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de Région. La forêt bénéficiera ainsi d'une garantie de gestion durable.

La surface de gestion qui sera mentionnée dans l'arrêté (13,79 hectares) sera la surface retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare instaurée par le Décret n°2012-710 du 7 mai 2012.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans de 2023 à 2042.
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.143-1 du Code forestier,

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} juin 1993 et du 26 mars 2010,

Vu le projet d'aménagement forestier présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans de 2023 à 2042.
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

3.5. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : 4^{ème} modification.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION. Le dossier soumis

à enquête publique du 06 décembre 2022 au 10 janvier 2023, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 03 novembre 2022, s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Création d'un sous-secteur UBe;
- Modification des articles 2 des zones UA et UB ;
- Instauration d'Emplacements Réservés Logements (ERL)

En vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 4^{ème} modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 4^{ème} modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

- Partie 1 : Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole
- Partie 2 : Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 4^{ème} modification a été notifié à la MRAE, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Avis de la MRAE du 05 septembre 2022 : la MRAE considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de L'Union.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 13 juillet 2022, conformément au code de l'urbanisme.

4 réponses de PPA ont été reçues :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 25 juillet 2022, n'a pas d'observation à formuler sur le projet de 4^{ème} modification.
- Tisséo, par courrier du 16 août 2022, n'a pas d'observation à formuler sur le projet de 4^{ème} modification.
- La Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier du 30 août 2022, n'a pas formulé d'observations sur le projet de 4^{ème} modification.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne, en date du 4 janvier 2023, en l'absence d'informations complémentaires sur le contenu opérationnel du centre commercial Lidl, émet un avis réservé.

Toulouse Métropole entend prendre en compte les avis des PPA de la manière suivante :

- En réponse à la remarque de la CCI, il est indiqué que comme pour tout projet immobilier, la Commune de L'Union imposera à l'opérateur de tenir une réunion d'information aux riverains du projet et dans le cas présent aux « occupants du centre commercial » dès lors que le volet opérationnel de réaménagement du centre commercial sera établi.

• **Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole**

II-1 Pendant toute la durée de l'enquête, du 06 décembre 2022 au 10 janvier 2023 inclus :

- 94 observations ont été déposées pendant l'enquête publique
- 27 contributions ont été inscrites au registre d'enquête Ville de L'Union et 0 sur celui de Toulouse Métropole
- 67 contributions ont été déposées sur le registre numérique ouvert pour l'enquête publique et accessible via le site de Toulouse Métropole.
- 0 courrier adressé à la Commission d'Enquête/ au Commissaire Enquêteur ont été versés à ces mêmes registres d'enquête.

II-2 Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions reçues en date du 07 février 2023, a émis un avis Favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION soumise à enquête publique, assorti des 2 réserves et 3 recommandations suivantes :

RESERVES :

- * Réserve n° 1 : porte sur la hauteur des constructions qui doit être limitée à 10 mètres à la sablière, hauteur permettant de réaliser 3 niveaux et un niveau avec des appartements dits attiques,
- * Réserve n° 2 : porte sur l'espace vert protégé qui doit rester dans les limites des parcelles BE259 et 260.

RECOMMANDATIONS :

- Recommandation n° 1 : prendre en considération le devenir des commerces et services existants lors de l'instruction des projets,
- Recommandation n° 2 : réfléchir dans le cadre de la préparation du prochain PLUI-H à un règlement de certains espaces de la zone UB actuelle permettant de concilier densification et objectifs de production de logements sociaux,
- Recommandation n° 3 : dans le cadre d'instauration d'ERL (Emplacements Réservés pour le Logement), prendre en considération le devenir des commerces et services existants lors de l'instruction des projets.

Toulouse Métropole entend lever l'ensemble des réserves de la manière suivante :

- 1 - Réserve N°1 : *Il est proposé de réduire la hauteur à 10 mètres sur l'ensemble du sous-secteur UBe. La notice explicative est corrigée en conséquence. Concernant la hauteur et la densité des constructions, une réflexion plus large sera menée à l'échelle communale lors de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-H), dont la prescription et l'ouverture à la concertation ont été décidées par le Conseil de la Métropole le 10 février 2022 ;*
- 2 - Réserve N°2 : *Il est proposé de réduire l'Espace Vert Protégé (EVP) au périmètre des parcelles BE 259 et BE 260. La notice explicative est corrigée en conséquence. L'article 13 du règlement écrit de la zone UB est également complété afin de clarifier les règles relatives à cet outil de protection environnementale.*

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

- 3 - Recommandation N°1 : *les propos tenus par la Commune envers le propriétaire et les commerçants ont la teneur suivante : les commerces existants devront pouvoir continuer à fonctionner autant que possible durant la durée des travaux et leurs besoins pris en considération dans le cadre de l'élaboration du projet ;*
- 4 - Recommandation N°2 : *Concernant cette thématique, une réflexion est actuellement en cours à l'échelle métropolitaine et sera déclinée à l'échelle communale lors de l'élaboration*

du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-H), dont la prescription et l'ouverture à la concertation ont été décidées par le Conseil de la Métropole le 10 février 2022.

- 5 - Recommandation N°3 : Concernant ce point, il est confirmé la nécessité de prendre en compte les commerces et d'échanger sur leurs devenir dans le cadre de l'élaboration de potentiels futurs projets.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Maire

J'adresse mes félicitations pour la gestion de ce processus aux services de la mairie, M. Durand, Mme Le Gal, et les élus qui l'ont accompagné. Je remercie aussi Laurent Lafforgue de Toulouse Métropole qui nous a accompagné jusqu'au bout de ce processus qui sera présenté au conseil de la métropole. L'adoption de ce PLU est une bonne chose pour notre commune.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Nous sommes satisfaits de la sanctuarisation des 2 parcelles classées EVP mais nous nous abstenons sur cette demande d'avis. Nous restons vigilants sur la réelle collaboration avec les riverains, les Unionais usagers du site autour de l'espace Lidl et les commerçants, sans oublier la zone dont vous n'avez pas parlé le long de la route d'Albi.

Monsieur le Maire

Vous parlez de la parcelle à l'angle de l'avenue de Toulouse et de l'avenue des Hortensias ? Je pense qu'il a été mentionné qu'elle faisait partie de la modification du PLU.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Non, c'est le long de la route d'Albi entre le feu et le restaurant les Apsaras.

Y. Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

J'ai peut-être mentionné la parcelle située à l'angle de l'avenue de Toulouse et de l'avenue des Hortensias qui correspond à la parcelle que vous désignez.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-57,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifié par délibérations du Conseil de Communauté le 29 septembre 2011 et 17 décembre 2015, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 5 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibération du

Conseil de Communauté le 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 17 février 2014,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 31 mars 2022 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 03 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION,

Vu l'avis de la MRAe en date du 05 septembre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de 2 réserves et 3 recommandations reçu en date du 07 février 2023,

Vu le dossier de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (Mme Gennaro-Saint, Mme Gruel, Mme Maurin, M. Dehours)

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION, joint à la présente délibération, et tel que modifié comme évoqué ci-dessus pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

Article 2 : De dire que le dossier de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Service Planification urbaine, 4^{ème} étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne. Le dossier de PLU modifié sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée pendant un mois en mairie – 6 bis avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION. Conformément à l'article R.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera également publiée sous forme électronique sur le site internet de la commune pendant 2 mois.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire de L'UNION à signer tous les actes afférents à la procédure.

4 – Subventions

4.1. Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « L'Union Tir à l'arc ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 9 et 10 septembre 2023, le club de « L'Union Tir à l'Arc » organise à Gragnague – Domaine de Degrés, le Championnat de France de Tir à l'Arc en campagne, par équipe de club. Ce championnat national a lieu sur un weekend et regroupe les meilleures équipes féminines et masculines françaises. Ce championnat regroupe plus de 160 compétiteurs toutes catégories d'âges confondues qui partagent de belles valeurs sportives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € afin d'accompagner cette association unionnaise dans cet évènement de grande ampleur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'association « L'Union Tir à l'Arc » afin de l'accompagner dans l'organisation du Championnat de France de Tir à l'Arc en campagne, par équipe de club.

4.2. Subvention en faveur de l'association « L'Envol » - modification de la délibération n°2023/08 du Conseil Municipal du 15 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-08 du 15 Février 2023 relative au montant de la subvention attribuée à l'association l'Envol pour 2023 à savoir 161 400 €.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération.

Le montant proposé pour l'année 2023 est de 197 200 € et non 161 400 €.

En effet, depuis 2021 et la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), la participation de la CAF est versée directement à l'association.

En 2022, il a donc fallu rattraper 2 exercices. La subvention a donc été ramenée de 233 000 € (2021) à 161 400 € (c'est-à-dire : 233 000 € – (2x35 800 €)).

Pour l'année 2023 il convient donc de réduire la subvention initiale de 35 800 € seulement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 197 200 € à l'association l'Envol pour l'exercice 2023, pour les crèches Les Moussaillons et Les Lutins du Manoir, soit respectivement 93 500 € et 103 700 €.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-08 du 15 Février 2023 relative au montant de la subvention attribuée à l'association l'Envol pour 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention une subvention de 197 200 € à l'association l'Envol pour l'exercice 2023, pour les crèches Les Moussaillons et Les Lutins du Manoir, soit respectivement 93 500 € et 103 700 €.

5 – Finances publiques

5.1. Tarifs 2023 : Stands Marché de Noël 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du marché de Noël, qui se déroulera les 25 et 26 novembre 2023 à la Grande Halle, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Un tarif unique de 120 euros par tranche de 9 m², avec une caution de 120 euros.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'établir un tarif unique de 120 euros par tranche de 9 m², avec une caution de 120 euros pour les stands du marché de Noël 2023.

5.2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure – TLPE.

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De stabiliser les tarifs pour l'année 2024 au niveau de l'année 2023, tels que révisés par la délibération D2018-57.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-039 du conseil municipal du 20 Mai 2015

Vu la délibération n°2018-57 du conseil municipal du 30 mai 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- De stabiliser les tarifs pour l'année 2024 au niveau de l'année 2023, tels que révisés par la délibération n°2018-57.

5.3. Indemnités des élus : état récapitulatif 2022 – Information.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, les communes établissent un état récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Monsieur Le Maire rappelle également que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat ni à la rédaction d'une délibération et ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de consulter ci-dessous cet état récapitulatif présenté sous la forme d'un tableau pour l'année 2022 :

Nom Prénom	Fonction	Indemnités municipales		Indemnités communautaires		Indemnités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
		Taux	Montant brut mensuel	Taux	Montant brut mensuel	Montant Brut mensuel
PÉRE Marc	Maire	60.96 %	2 453.96 €	28%	1 207.66 €	2 616.59 €
NAVARRO Yvan	1 ^{er} adjoint	25.89 %	1 042.21 €			
BEC Brigitte	2 ^{ème} adjointe	10 %	402.55 €	27.99%	1 127.15 €	
ROUX Laurent	3 ^{ème} adjointe	25.89 %	1 042.21 €			
GODEAS Isabelle	4 ^{ème} adjointe	25.89 %	1 042.21 €			
FEUILLERAT Joël	5 ^{ème} adjointe	25.89 %	1 042.21 €			
GREGOIRE Karen	6 ^{ème} adjointe	25.89 %	1 042.21 €			
BAUMLIN Philippe	7 ^{ème} adjoint	25.89 %	1 042.21 €			
GUEDES Monique	8 ^{ème} adjoint	25.89 %	1 042.21 €			
ROFE David	9 ^{ème} adjoint	25.89 %	1 042.21 €			
SIMON-LABRIC Nathalie	Conseillère déléguée	4.9156 %	197.88€			

ORTIC Laurent	Conseiller délégué	4.9156 %	197.88€			
QUONIAM-DOUREL Valérie	Conseillère déléguée	4.9156 %	197.88€			
PUGET Yannick	Conseiller délégué	4.9156 %	197.88€			
GARDE Philippe	Conseiller délégué	4.9156 %	197.88€			
MERLEY Philippe	Conseillère déléguée	4.9156 %	197.88€			
MOLET Denis	Conseiller délégué	4.9156 %	197.88€			

Le conseil municipal prend acte de la présentation du tableau ci-dessus.

5.4. Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier Principal.

Le Compte de Gestion 2022 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2022.

D. Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Je vais grouper les délibérations, compte de gestion et compte administratif pour faciliter la compréhension. Vous avez reçu une note de synthèse du compte administratif très détaillée.

Ce soir je vais revenir que sur quelques chiffres clés. Grâce au compte de gestion nous connaissons le patrimoine de la commune, c'est-à-dire la richesse de la commune. Depuis 2019, le patrimoine a augmenté de 7 millions, c'est la richesse de la ville. C'est un élément intéressant car nous avons peu conscience du patrimoine de la ville et cela permet aussi de relativiser certains éléments. Quand on sait que nous avons un encours de dette de 4 millions, cela permet de relativiser ce montant face à un patrimoine de 96 millions d'euros. Cela veut dire que s'endetter n'appauvrit pas la commune et dans le même temps ce patrimoine a augmenté. Le compte de gestion est tenu par le Trésorier Public donc par l'Etat. Le compte administratif est tenu par les services de la commune. Cette double comptabilité permet de contrôler les finances de la commune.

Compte administratif : le 1^{er} élément est l'effet de l'inflation, c'est le principal fait marquant de la commune en 2022. Notre budget est de 12 millions d'euros de dépenses en 2022. Nous avons constaté près d'1 million d'euros de hausse de charges générales, + 37%, par rapport au budget 2021. C'est un impact massif de l'inflation sur nos finances. C'est une hausse plus importante que l'inflation donnée par l'INSEE qui est environ de 7%. Pour nous c'est 37%. Pour rendre un peu plus concret cet effet j'ai repris des éléments importants du budget. Pour la restauration scolaire, les fruits et légumes, nous subissons une augmentation de 30%, pour le repas des aînés nous sommes à + 40%, le papier à + 66%, le gaz et l'électricité + 30%.

Voilà concrètement l'effet de l'inflation sur notre budget. C'est un impact considérable, près d'un million d'euros sur un budget de 12 millions. 2022 est une année exceptionnelle, mais les 8 précédentes années nous maîtrisons les charges générales. L'ensemble des communes, des entreprises, et des particuliers subissent cette inflation.

Il y a 2 ratios qui permettent de nous comparer. En 2022 nous n'avons pas pris d'emprunt et l'encours de la dette de 4,5 millions, correspond à la dette qui nous reste à rembourser.

Si nous nous comparons à l'ensemble des communes françaises, nous sommes particulièrement peu endettés. 54% de dette en moins que les autres communes.

On paye 46% d'impôts en moins en comparaison avec les autres villes. Nous sommes parmi les communes de la métropole les moins taxées du secteur, car sur les 17 communes de plus 10.500 habitants nous sommes la troisième la moins taxée. C'était un engagement de campagne de rester parmi les communes les moins taxées.

Bilan 2022 : malgré les fortes hausses de charges générales, les résultats sont plutôt bons puisque l'épargne de gestion est positive à 667.492€. L'épargne de gestion est la différence entre ce qui a été réellement dépensé pour faire fonctionner la mairie et les recettes de mairie : les impôts, les aides de la CAF, les tarifs des services. Si nous n'avions pas eu ce fort effet d'inflation nous serions à 1,4 millions d'épargne de gestion, ce qui serait beaucoup plus confortable.

Côté investissement, la section est positive. En 2022 nous avons encaissé plus d'1 million d'euros de subvention d'investissement, c'est parfois des subventions attendues depuis plusieurs mois ou plusieurs années. C'est une année particulièrement bonne en termes budgétaire.

Pour terminer, ce qui constitue le point de départ de 2023 : un excédent de fonctionnement reporté de près de 4 millions et une section d'investissement en déficit de moins 270.233€. Toutefois, une section d'investissement est très souvent en déficit car nous avons besoin de puiser dans nos réserves pour payer l'investissement. Le compte administratif 2022 connaît un excédent global de clôture, ce sont nos réserves. Il est stable depuis 3 ans. 3.638.969€ représente 90 jours de trésorerie. C'est un résultat satisfaisant, beaucoup de communes comparables à la nôtre n'ont pas de réserves aussi importantes, mais vu notre niveau d'investissement depuis plusieurs années c'est un peu juste.

Monsieur le Maire

Félicitations à Mme André pour la qualité des 2 documents fournis, la note de présentation du compte administratif et la note de présentation du budget primitif. Elles sont d'une très grande qualité car elles sont succinctes et l'essentiel y est. J'invite les citoyens à demander ces documents, cela permet de comprendre le fonctionnement interne de la mairie. Le compte administratif est le juge de paix du fonctionnement des communes, c'est là que l'on constate ce qu'il s'est passé réellement alors que le vote du budget primitif est une prévision qui peut rencontrer des aléas en chemin.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Je remercie les services de la commune pour la clarté des chiffres et des documents envoyés et je suggère à nos auditeurs d'aller prochainement sur le site de la mairie pour voir en détail les chiffres qui sont présentés. Dans le compte administratif nous avons été étonnés de l'augmentation de certains postes de fonctionnement. Certains sont liés à la conjoncture, mais 2 lignes nous ont marqués, à savoir les contrats et prestation de service qui ont plus que doublé pour atteindre ½ million d'euros en 2022. Les honoraires ont été multiplié par 4 pour atteindre 120.000€. Sur ces 2 postes, si vous étiez resté au niveau de 2021 nous aurions économisé près de 400.000€, soit le double de ce que va rapporter l'augmentation de la taxe foncière par l'augmentation du taux communal. Je ne parle pas des bases. D'autre part la maintenance est multipliée par 2 en 5 ans. Vous voulez nous faire croire qu'il n'y a pas des gisements d'économie dans votre budget pour 2023. Vous voulez faire supporter aux Unionnais un réel manque d'ambition sur les économies potentielles pour ne pas à avoir à augmenter le taux communal de la taxe foncière.

D. Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Vous parlez des honoraires qui ont augmenté, quand il y a des contentieux quel qu'ils soient, on doit prendre des avocats. On ne peut pas maîtriser cette charge, on est obligé de se défendre quand la commune est attaquée. Ce sont des frais incompressibles. Pour les contrats en prestation de services, nous l'avons déjà évoqué en conseil municipal, nous avons eu en 2022 des remplacements d'agents absents par des agents du Tremplin c'est-à-dire de l'intérim social. Les contrats de prestation de service ce sont les maintenances de logiciel, plus la commune se modernise plus on a ce type de contrats à prendre. Par exemple on a installé 21 défibrillateurs, on a un contrat de maintenance pour chacun d'eux. Quand on fait des démarches de modernisation on a de gros contrats de prestation. On pourrait faire le choix de ne pas faire la maintenance, mais c'est un risque qu'on ne souhaite pas prendre.

Monsieur le Maire

Félicitations, en pleine tempête, d'avoir réussi à maintenir les finances de la commune pour arriver à ce résultat exceptionnel, notamment en terme d'excédent global de clôture qui est aux alentours de 3,6 millions.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- D'adopter le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier Principal.

5.5. Compte Administratif 2022.

Monsieur Rofé, Adjoint au Maire en charge des finances présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2022, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- - 224 631.76 € pour la section de fonctionnement,
- 72 996.92 € pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à 717 023.37 €.
- En recettes d'investissement, s'élève à 408 811.96 €.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- 3 909 191.81€ pour la section de fonctionnement.
- - 270 223.13 € pour la section d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Monsieur Navarro, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2022,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2022.

Vous trouverez en annexe la note de présentation du Compte Administratif 2022.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Rofé, après en avoir délibéré,

Décide :

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2022,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2022.

5.6. Taux des impôts communaux 2023.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Taux 2022 (rappel)	Taux proposés 2023
Taxe Foncière (bâti)	32.37 %	33.99 %
Taxe Foncière (non bâti)	44.78 %	47.02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.71 %	5.71 %

D. Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous vous proposons une stabilité de taux de taxe d'habitation, une augmentation des taux de foncier non bâti de 2,24 points, et une augmentation des taxes de foncier (TF) bâti de 1,63 point. Nous vous avons déjà annoncé ces hausses lors du débat d'orientation budgétaire mais nous n'avons pas encore les bases d'imposition sur lesquelles allaient s'appliquer ces taux. Les bases d'imposition notifiées par l'Etat, c'est en quelque sorte le loyer théorique de l'ensemble des biens immobiliers de la commune s'ils étaient loués, cela représenterait 23 millions d'euros. L'Etat a augmenté une partie de ces bases. Le taux de foncier bâti passe de 32,37% à 33,99%. Les impôts communaux vont représenter 4.351.433€, c'est à peine 30% des recettes de la commune. Le fait de voter une hausse des taux d'imposition va rapporter à la commune 375.000€, c'est un faible montant si on le compare à la hausse des charges générales de près de 1 million d'euros. Si on compare à la baisse de la dotation de l'Etat, nous avons perdu 1,2 million d'euros par rapport à 2010. La TF a plusieurs parties, il y a une partie qui est la part communale, une autre concerne la métropole avec la taxe sur les ordures ménagères, la GEMAPI, et différentes taxes perçues par la métropole. Notre part en moyenne en 2022 représentait 971€ par contribuables Unionais, elle va passer en moyenne à 1092€ en 2023. Cela représente une hausse de 120€ par an pour un Unionais. C'est une dizaine d'euros par mois et sur cette dizaine d'euros, la décision que l'on prend ce soir va représenter 4€ d'impôts par mois. C'est important de le préciser pour remettre les choses à leur juste niveau. Avec cette hausse d'imposition nous resterons parmi les communes les moins taxées de la métropole. La moitié des communes les plus importantes de la métropole augmente ses impôts, et la plupart beaucoup plus fortement que nous. L'effet de l'inflation nous le subissons tous.

Monsieur le Maire

C'est une augmentation de 1,6 points environ, sachant que si l'on applique le nouveau taux de 34% aux 23 millions de base, nous ne touchons pas l'intégralité des 34%. Ce taux prête à confusion, le produit reversé à la commune est à hauteur de 55%, le reste est pour l'Etat.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vous avez parlé de 1,62 points mais je voudrais que les Unionais soient bien conscients que cette année, en 2023, la taxe foncière sur les propriétés bâties va subir une augmentation de 7,1% du fait de l'augmentation des bases par l'Etat, plus 5% de la hausse du taux communal. Au total chaque Unionais propriétaire va payer 12,1% de plus sur sa feuille d'impôts. Vous avez parlé en point pour que ce soit plus faible. Pour les propriétaires qui ont une base de plus de 2000€, ils vont avoir plus de 240€ en plus à payer. La commune aurait pu ne pas appliquer ces 5% et se limiter à l'augmentation des bases locatives de 7,1%.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts (CGI)

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- Le vote des impôts communaux, comme indiqué ci-dessus.

5.7. Budget primitif 2023 – Subventions aux associations.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2023, examiné par la Commission Finances et Budget du 03 avril 2023.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	5 453 394.67 €	5 453 394.67 €
Fonctionnement	14 124 757.32 €	17 327 638 €

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **3 330 757 €** (article R002)
- Déficit d'investissement reporté : -
- 270 223.13 € (article R001)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit) : 578 434.81 €

D. Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Je fais une présentation commune car ce sont des sujets liés. Nous avons retardé au maximum le vote du budget primitif, nous le votions beaucoup plus tôt les années précédentes mais nous avons besoin de mesurer précisément les effets de l'inflation. Il est important d'avoir un maximum de visibilité sur l'augmentation de charges. Les notifications des bases par l'Etat sont connues autour de la mi-mars. Nous avons besoin de budgéter le plus précisément possible ce qu'allait nous rapporter la fiscalité. Vous avez eu une note de synthèse de 7 pages particulièrement bien détaillée et je remercie Mme André, la directrice des finances. Je souhaite attirer votre attention sur quelques chiffres. Le cout des charges générales est une grosse partie de notre budget, il y avait une stabilité depuis 2018 et un accident en 2022 avec une forte inflation. Pour notre prévision 2023 nous allons essayer de les diminuer à nouveau, mais nous n'ambitionnons pas de revenir à 3 millions en moyenne. Il y a des choses qu'on ne maîtrise pas comme l'inflation en 2023. On l'a prévue autour de 3,5 millions, je vous présente les chiffres en euros constants cela permet de comparer.

Concernant la masse salariale, il y a une relative stabilité depuis 2018., Pour 2023 nous visons toujours la stabilité. Il y a une incertitude avec la revalorisation du point d'indice. D'un point vu budgétaire je ne le souhaite pas mais pour nos agents j'espère que l'Etat va revaloriser ce point d'indice.

En 2022 nous avons connu une chute de notre épargne de gestion, c'est ce que nous avons réellement dégagé de notre budget et on a besoin de cette épargne de gestion pour financer nos investissements. Il y a une chute évidente en 2022, pour 2023 nous visons une épargne de gestion de 919.000€.

Quel est l'effet de la hausse de l'impôt ? M. Dehours proposait de ne pas augmenter les impôts locaux, mais nous voyons bien que si nous ne les augmentons pas, nous n'investiront plus dans

les années à venir. Entre la baisse des dotations de l'Etat et l'inflation, nous sommes pris en ciseaux. Cette hausse d'impôts ne rapporte pas énormément à nos finances. Vous parlez de sources d'économies, mais depuis 2013 nos charges générales en euros constant sont stables, alors que nous développons toujours nos services et que nous arrivons à faire face aux besoins de la population.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- D'adopter le Budget Primitif 2023.

5.8. Modification des autorisations Programme et des Crédits de paiement

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

- **2018-01 Réhabilitation de la Piscine**

AP : 4 980 000 €

CP 2017 : 18 720 €
CP 2018 : 225 369 €
CP 2019 : 1 732 562 €
CP 2020 : 1 594 638.61 €
CP 2021 : 1 169 938.65 €
CP 2022 : 99 096.74 €
CP 2023 : 139 675 €

- **2019-01 Accessibilité**

AP : 1 281 939 €

CP 2019 : 232 712 €
CP 2020 : 49 066 €
CP 2021 : 23 453.38 €
CP 2022 : 286 839.27 €
CP 2023 : 559 868.35 €
CP 2024 : 130 000 €

- **2019-02 Multi-accueil Petite enfance**

AP : 800 000 €

CP 2019 : 18 834 €
CP 2020 : 456 217.60 €
CP 2021 : 292 488.48 €
CP 2022 : 8 114.18 €
CP 2023 : 24 345.74 €

- **2020-01 Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo**

AP : 900 000 €

CP 2021 : 9 003.60 €
CP 2022 : 464 660.32 €

CP 2023 : 426 336.08 €

- **2022-01 Divers travaux dans les écoles unionnaises**

AP : 1 081 000 €

CP 2022 : 19 764.58 €

CP 2023 : 600 000 €

CP 2024 : 461 235.42 €

D. Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Côté Investissement je vous présente ce soir les AP/CP. Les plus gros programmes d'investissement : piscine, travaux dans les écoles, accessibilité, multi accueil, rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300, ces opérations ont été ajustées, on a quelques crédits en plus et on les décline année après année. En 2023 il y a eu différents montants dépensés et certaines opérations vont déborder sur 2024. C'est une grosse année en travaux d'école et en accessibilité. Pour l'accessibilité on est à 1,6 million. Rarement les communes ont mis autant d'argent sur cette ligne, je tenais à le souligner.

Monsieur le Maire

Ce budget primitif 2023 est extrêmement ambitieux et permettra de dégager encore plus d'excédent de façon à ce qu'on puisse mener ces programmes d'investissement lourds. Je rappelle l'autorisation de programme de la piscine municipale, au montant très important de 5 millions d'euros dont 50% financés à travers les aides de financement de la Région, du conseil départemental, de l'Etat, des mairies de Saint Jean et de Saint Génies.

M.-L. Gruel, groupe Pour L'Union 31

On vote contre le budget primitif sauf pour la partie des subventions aux associations et aide au fonctionnement du CCAS. Une question concernant la ferme maraichère, 200.000€ d'investissement ça correspond à quoi ? Et est-ce que c'est avec la recherche de subvention ou aide de l'Etat déduite ?

D. Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Quand on présente un investissement on ne le présente pas déduit des subventions, les recherches de subventions ne peuvent se faire que lorsque le programme est clairement cadré, établi. Là on ouvre une enveloppe budgétaire, les dernières réunions de travail pour la ferme maraichère ont eu lieu la semaine dernière. Nous avons bénéficié d'une étude de Toulouse Métropole depuis plusieurs mois, maintenant on doit construire concrètement le projet. L'enveloppe de 200.000€ c'est une prévision et l'année prochaine il y aura une enveloppe supplémentaire. Il s'agit de l'enveloppe qu'on pourrait débloquer cette année si on en avait besoin, mais le projet n'est pas entièrement budgété.

M.-L. Gruel, groupe Pour L'Union 31

Ça correspond à quoi de prévoir une enveloppe de 200.000€ ? Vous avez quand même profilé certaines choses.

Y. Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Les principaux postes d'investissement qui ont été dégagés par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, le 100^{ème} Singe, concernent notamment les réseaux d'irrigation, la réhabilitation des puits, l'achat et la mise en service de serres, la réhabilitation des locaux de stockage et le maintien des légumes à une température raisonnable. Ce sont les principaux postes avec la réhabilitation des bâtiments pour les mettre aux normes.

V. Quoniam Dourel, conseillère déléguée à l'alimentation durable

Il s'agit aussi de l'équipement, les outils, le tracteur, tout ce qui est spécifique au maraichage.

Monsieur le Maire

On le présentera quand on aura les idées plus claires.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

M. Rofé a dit que les taxes rapportaient peu en terme de fonctionnement. Je ne sais pas où commence le petit peu et où fini le trop. En 2023 la taxe foncière des propriétés bâties va rapporter 4,3 millions sur 14 millions prévus de recettes, on n'est quand même pas loin des 30%. Je ne sais pas où commence ce petit peu et où est le trop. Depuis des années j'ai bien noté la baisse globale de la DGF, mais si depuis 2019 nous regardons la somme de la DGF plus les impôts directs, nous notons une hausse globale de 60%, toutes les autres recettes étant à peu près stables à 100.000€ près, donc on a une grosse augmentation qui vient compenser la baisse de la DGF induite et grâce à la taxe foncière que paye les Unionais. La vache à lait est toujours là. Vous pouvez augmenter pendant des années les Unionais vous en remercieront bien sûr.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas la vache à lait, c'est le pacte républicain qui est basé sur les impôts. Des impôts sont payés pour rendre des services. Je retiens votre chiffre de 60%, on répondra pour savoir si on est d'accord sur cette augmentation. 4,3 millions d'euros de recettes issues de l'impôts sur les propriétés bâties, c'est peu, car c'est 4,3 millions sur 14 millions. Pour une mairie obtenir 30% de l'impôt direct, c'est peu. Des communes ont des recettes qui viennent de l'impôt local beaucoup plus importantes. Sachant que nous, nous avons comme recette principale l'attribution de compensation de Toulouse Métropole, liée au fait de l'abandon de la taxe professionnelle. Cette abandon de la taxe professionnelle que nous percevions au profit de Toulouse Métropole a été compensé par une attribution de compensation qui représente des recettes de l'ordre de 6 millions d'euros. 5,839 millions d'euros en 2021, c'est là la première recette de notre commune.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- D'adopter le réajustement et la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement tels que présentés ci-dessus.

6 – Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2023.

Dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période estivale 2023, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
- Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour assurer des fonctions d'agent polyvalent d'entretien des structures sportives à la Maison des Sports à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.
- Le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour assurer des fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts au centre

technique municipal à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour assurer des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine municipale à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le recrutement de 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour assurer des fonctions d'agent polyvalent en restauration, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le recrutement de 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour assurer des fonctions d'agent administratif au service de la vie scolaire à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 21 postes de saisonniers telle que présentée ci-dessus,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 21 postes de saisonniers telle que présentée ci-dessus,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6.2. Remboursement des frais liés à la mise à disposition d'agents communaux – Subvention en faveur de la MJC – année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune et plus particulièrement la convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 janvier 2021.

Les dispositions de la convention de mise à disposition prévoyaient notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (un an renouvelable deux fois).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de 5487,04 € afin de compenser le remboursement des frais de mise à disposition versés par la MJC à la Ville pour l'année 2022.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser à la MJC une subvention d'un montant de 5487,04 € afin de compenser le remboursement des frais de mise à disposition versés par la MJC à la Ville pour l'année 2022

7 – Sports

7.1. Piscine municipale – modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur de la piscine municipale à l'égard notamment de la notion de remboursement pour tenue de bain non conforme (article 3).

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 comme suivant.

Le paragraphe :

« L'accès de l'établissement n'est permis qu'après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs, fixés par arrêté de décision du Maire, sont affichés près de la caisse.

Ces tarifs s'appliqueront pour toute personne à partir de l'âge de 1 an.

Comme stipulé dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, l'accès à la piscine de L'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant.

Sauf cas particuliers précisés dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, aucun remboursement ne sera effectué. Toute sortie est définitive.

Un ticket « bon pour une entrée » peut être délivré à toute personne se présentant avec une tenue non conforme mais qui aura déjà réglé son entrée. »

Est remplacé par :

« L'accès de l'établissement n'est permis qu'après acquittement d'un droit d'entrée dont les tarifs, fixés par arrêté de décision du Maire, sont affichés près de la caisse.

Ces tarifs s'appliqueront pour toute personne à partir de l'âge de 1 an.

Comme stipulé dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, l'accès à la piscine de L'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant.

Sauf cas particuliers précisés dans l'arrêté de décision du Maire fixant les tarifs de la piscine municipale, aucun remboursement ne sera effectué. Toute sortie est définitive.

~~*Un ticket « bon pour une entrée » peut être délivré à toute personne se présentant avec une tenue non conforme mais qui aura déjà réglé son entrée. »*~~

Toutefois, il sera possible de procéder à un remboursement pour les usagers se présentant au bord des bassins avec une tenue non conforme au règlement, sans avoir profité de l'installation. »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications proposées,
- D'adopter le Règlement Intérieur de la piscine comme énoncé ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement modifié,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les modifications proposées,
- D'adopter le Règlement Intérieur de la piscine comme modifié ci-dessus.

7.2. Snack de la piscine municipale – désignation de l'exploitant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2023-09 du 15 février 2023, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack – buvette mis à la disposition des usagers.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale pour la saison 2023 à Madame REDOUTÉ Magnolia.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et Madame REDOUTÉ Magnolia

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à Madame REDOUTÉ Magnolia
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 3 000 €.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée par Madame REDOUTÉ Magnolia,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à Madame REDOUTÉ Magnolia,
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 3 000 €.

8 – Animation

8.1. Convention de partenariat avec l'association « L'Union Festivités ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2023 la convention de partenariat avec l'association L'Union festivités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association susmentionnée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association susmentionnée.

9 – Petite Enfance / Enfance-Jeunesse / Vie scolaire

9.1. Convention de bénévolat pour la Petite Enfance.

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal que dans le cadre des activités au sein des services de la collectivité (structures Petite Enfance, relais Petite Enfance, ALAE...), une personne bénévole peut être amenée à intervenir pour, par exemple, animer un atelier pédagogique, un temps lecture, de l'accompagnement aux devoirs, etc...

Actuellement, c'est une assistante maternelle, qui joue du handpan, qui a proposé de faire découvrir cet instrument aux enfants des établissements municipaux petite enfance. Cela sera l'occasion pour les enfants et les adultes de profiter de cette pause musicale, tout en favorisant les échanges entre professionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver le recours au bénévolat au sein du service de la Petite Enfance et de la Parentalité,
- De valider le projet de convention tel que présenté en pièce jointe pour tout projet à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à tout projet d'accueil de bénévole.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le recours au bénévolat au sein du service de la Petite Enfance et de la Parentalité,
- De valider le projet de convention tel que présenté en pièce jointe pour tout projet à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à tout projet d'accueil de bénévole.

9.2. Charges de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur une partie des dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif et doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, restauration, administratifs) ;
- les charges d'entretien des bâtiments scolaires ;
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides (EDF, GDF, eau...) des trois groupes scolaires.

Il convient donc d'établir le montant des charges suivantes, conformément au compte administratif 2022, tel qu'il sera proposé au Conseil Municipal :

- Charges de personnel : 974 527,26 €
- Energie et fluides : 152 150,40 €
- Charges de fournitures et petit équipement : 92 780,21 €
- Entretien de bâtiments : 88 722,66 €
- Télécommunications et frais divers : 20 033,80 €
- Assurances : 5 280,78 €

Soit un total de 1 402 €.

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 951 à la rentrée scolaire 2022-2023, le cout moyen par élève est donc proposé à 1 402 €.

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter :

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 402 €,
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 402 €,
- D'adopter le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

9.3. Convention de partenariat dans le cadre d'accueils réciproques d'enfants entre structures d'accueil de loisirs avec la commune de Saint-Jean.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Jean qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures et de fixer les conditions financières de cet accueil.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2023 sont les suivantes :

- Commune de Saint Jean : du 14 au 23 août et le 1^{er} septembre 2023,
- Commune de l'Union : le 14 août et du 24 au 1er septembre 2023,

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Saint-Jean accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 24 au 31 août 2023, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean,
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Saint Jean dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 16 au 23 août 2023, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une Commune sont accueillis par l'autre Commune sur la base des tarifs extérieurs et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

10 – Décisions du Maire

Au titre de la séance du Conseil Municipal du et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	
2023-10	Convention de prêt à usage	Convention de prêt à usage ou commodat pour formaliser la mise à disposition, sans contrepartie financière, de parcelles appartenant à la Commune, pour la réalisation du projet d'éco-pâturage, conduit avec le Département de la Haute-Garonne et les communes de Boulloc et de Launaguet, en faveur de l'Agriculteur, M. NATALE Sébastien, 1381 chemin de la Grangette, 31360 SEPX.
2023-11	Autorisations d'urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme pour les travaux dans les écoles primaire Borde d'Olivier et élémentaire Belbèze ainsi que l'Aire Couverte et les tennis couverts du stade G. BEYNEY.
2023-12	Décision d'ester en justice pour le compte de la commune	Désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune face à Madame Patricia PICOU – LEBOUTEILLER, suite à son recours devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse contre la décision, favorable à la commune, du Tribunal Administratif de Montpellier.

11 – Questions diverses

Question 1 : D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Des administrés nous ont interpellés sur les fermetures de la piscine les jours de grève : y a-t-il d'autres services fermés. Qui décide de ces fermetures, les agents sont-ils payés lors de ces fermetures ?

Monsieur le Maire

Il y a eu plusieurs services fermés les jours de grève : le centre multi accueil, la crèche, la piscine. Le droit de grève est constitutionnel, le mouvement de grève a été massif. Les gens s'opposent à cette réforme de la retraite passant l'âge légal de 62 ans à 64 ans. C'est une position affichée politiquement par notre mairie comme beaucoup de mairies en France. Nous avons participé au mouvement national de Mairies solidaires le 31 janvier, jour où les mairies ont été fermées.

Pour votre question quand il y a 100% de grévistes, le service est fermé, quand il y a un pourcentage donné dans le service nous le maintenons ouvert quand c'est possible d'un point de vue opérationnel et de sécurité.

Si la sécurité est mise en danger dû à un nombre de grévistes important et de non-grévistes insuffisant, on décide de fermer le service pour des raisons de sécurité, quand la majorité l'est, les agents non-grévistes sont affectés à d'autres tâches et sont payés car ils ne sont pas grévistes.

Question 2 : D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Les riverains installés dans le quartier de la Violette rencontrent des difficultés dans leur quotidien dont ils vous ont fait part. Si des solutions ont été apportées, il reste encore beaucoup à faire :

- les horaires de livraison chez Domitys ainsi que l'accès pour les poids lourds, celui de la rue Angèle Bettini Del Rio, sont loin d'être satisfaisants. Une solution pourrait être étudiée côté rue Damira Titonel ?

- l'emplacement du « recup'verres » ne convient pas (pollution visuelle, sonore, et également pour des raisons de circulation). Une autre proposition d'emplacement est-elle envisagée ?

Ph. Baumlin, adjoint à la voirie

C'est un problème avec une entreprise privée. Je ne sais pas de quand datent ces remontées que vous avez eues de la part de riverains. Aujourd'hui toutes les livraisons se font par la rue Damira Titonel. Les camions rentrent directement et stationnent sur le terrain privé de l'établissement. Il faut savoir qu'au début les gens rentraient par l'avenue Bettini del Rio et très souvent, en faisant une giration pour entrer sur le parking des camions arrachaient les potelets qui empêchent les véhicules de circuler sur la voie verte. La direction de Domitys a réfléchi à une amélioration du système, les camions arrivent maintenant pour entrer directement dans le domaine de la résidence. A notre connaissance, il y a eu un seul problème qui était lié à l'aménagement d'un résident qui venait d'assez loin. Le camion de déménagement est arrivé très tard le soir après 900 km, il venait de l'est de la France. Il était garé dans la rue jusqu'à l'ouverture le matin pour déménager le résident.

Le récup verre était devant la boulangerie, il a été déplacé lors de l'aménagement de la piste cyclable et du trottoir. Aujourd'hui nous n'avons aucune plainte depuis qu'il est à ce nouvel endroit. Il ne gêne personne, ni les vélos, ni les piétons, il est très utile au quartier.

Tout le monde veut un récup-verre mais pas devant chez soi. Avec les 400 logements du secteur de la Violette plus les quelques immeubles il n'est pas prévu de le déplacer. Il y a aussi des horaires à respecter de dépose de verre, il n'y a pas de réglementation au niveau de la métropole, et aucune réclamation à ce sujet.

Monsieur le Maire

On va contacter la direction pour que les camions éteignent le moteur pendant la livraison.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Un exemple existe à L'Union, c'est derrière l'enseigne Casino, il y a un panneau indiquant au chauffeur d'éteindre leur moteur, la répétition de cette affiche à Domitys serait une bonne solution.

Ph. Baumlin, adjoint à la voirie

Les camions qui font des livraisons sont garés dans la cour et gênent peut-être des résidents de Domitys, je ne pense pas que Domitys encourage ce genre de nuisances.

Question 3 : D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Dans L'Unionnais de mars vous indiquez : « une rencontre entre le Général Bourrillon et les élus Unionnais » a eu lieu : pourquoi n'avons-nous pas été invités à cette réunion ?

Monsieur le Maire

On a déjà répondu à votre question formulée par mail, effectivement nous aurions dû écrire « et des élus Unionnais ». Nous étions 3 élus. M. Baumlin était là car c'est sa compétence et M. Roux était là pour une mise à jour sur le projet de gendarmerie

Question 4 : D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Des riverains nous ont interpellés se plaignant de la vitesse de certains automobilistes chemin Malbou, des solutions peuvent-elles être envisagées pour palier à ce problème de sécurité ?

Ph. Baumlin, adjoint à la voirie

La circulation actuelle est importante et inhabituelle. Elle est due à la déviation de l'avenue des Tourterelles qui est en travaux. Les voitures sont déviées, entre autre sur le chemin de Malbou. Nous avons fait des mesures, globalement la vitesse est respectée entre 30 et 40 km/h. Ce secteur est à 50 km/h. Il n'y a pas de vitesse excessive.

Il y a 2 parties du chemin Malbou, celle entre le chemin du Merle et le haut du chemin de Malbou où la vitesse excessive n'est pas vraiment possible car la voie est étroite. Les gens ralentissent naturellement.

Sur la partie vers la route de Bessières on peut y rouler plus vite. La police municipale se positionne à certains endroits pour faire des mesures de vitesse. Ce n'est pas avéré. La municipalité essaie de réglementer et de pacifier le secteur, car il y a un autre problème évoqué par la commission participative voirie et par des riverains qui se promènent, c'est le stationnement permanent de voitures sur le trottoir.

Nous avons demandé à Toulouse Métropole d'étudier un programme, le projet a été présenté aux riverains, il a été très largement rejeté. C'était un projet avec du marquage de stationnement. Ceux qui se garent sur les trottoirs n'étaient pas à la réunion et ceux qui garent leur voiture chez eux y étaient et ne souhaitent pas la mise en place de potelets.

Toulouse Métropole a fait un projet avec du marquage de stationnement en quinconce. Nous sommes en attente d'avoir une autorisation de Toulouse Métropole et de Tisséo, car pour Tisséo il y a des problèmes de croisement des bus, avec une seule ligne de bus d'une fréquence toutes les 30 minutes. Les croisements des bus doivent être rares et on a espoir de mettre en place une matérialisation du stationnement.

La séance est levée à 20 heures 30.



Le Maire
Marc Péré

La secrétaire de séance
Isabelle Godéas